

## ENQUÊTEUR TECHNIQUE

Aviation Safety investigator

N° BPEA-CE-01-23



Signature du Président



Prénom (s), Nom (s) & Post Nom (s)  
(First Name, Name & Surname)

Sexe M

Sex

Date de délivrance : 23/10/2023

Issue date

Date d'expiration : 23/10/2026

Expiration date

1) Le titulaire de la présente carte est désigné à l'effet d'exercer les pouvoirs et de procéder aux actes prévus au chapitre V, articles 163, 163 bis et 163 ter de la loi n° 23/001 du 12 janvier 2023 modifiant et complétant la loi n° 10/014 du 31 décembre 2023 relative à l'aviation civile.

Il est notamment autorisé à :

- Avoir un accès immédiat au lieu de l'accident ou l'incident, aux installations de l'exploitant, aux enregistrements vocaux des données de vol et surveillance vidéo; ainsi qu'à l'appareil, son contenu ou son épave pour procéder sur place à toutes constatations utiles et, si nécessaire, prendre toute mesure de nature à assurer la préservation des indices;
- Avoir un accès immédiat au contenu des enregistreurs de bord et des dispositifs techniques enregistrant des données, notamment les paramètres utiles à la compréhension des causes et circonstances de l'accident ou l'incident, et procéder à leur exploitation;
- Prélever, aux fins d'examen ou d'analyse, les débris, fluides, pièces, organes, ensembles ou mécanismes qu'il estime propres à contribuer à la détermination des circonstances et des causes de l'accident ou de l'incident;
- Rencontrer toute personne concernée et obtenir, sans que puisse leur être opposé le secret professionnel, communication de toute information ou de tout document concernant les circonstances, entreprises, organismes et matériels en relation avec l'accident ou l'incident.

2) Décret 23/04 du 20 février 2023 réglementant la fonction d'enquêteur technique du BPEA : la carte d'enquêteur vaut Ordre de Mission Permanent, est mise à jour chaque fois que l'enquêteur reçoit une nouvelle habilitation.

3) Il est demandé aux transporteurs multimodaux d'apporter leurs assistances au porteur de la présente carte en cas de nécessité

**LAISSEZ - PASSER**

**B.P.E.A**